



Rappel aux clubs

Chien DNR (n'a pas couru) et rapport

Rappel aux clubs :

Prière de ne pas supprimer les chiens DNR (n'ont pas couru) des résultats NI du rapport sur les passages à moins d'avoir remboursé au compétiteur les droits d'inscription au concours.

Bien que l'AAC ne perçoive plus de droits pour les chiens marqués DNR, les clubs doivent tout de même payer le juge pour les passages non remboursés au conducteur et ils doivent encore les inclure dans les résultats et le rapport sur les passages..

Voici les articles des règlements à ce sujet :

2.2.1.1 Embaucher un ou des juges

« Verser les honoraires minima de juge selon les directives de l'AAC, à moins d'avoir conclu une autre entente. Cela comprend les frais par passage appropriés pour les passages des JC, des chiens EXS et des chiens qui n'ont pas couru (DNR) sans remboursement au conducteur. »

2.2.6 Soumission des résultats du concours, des droits et des parcours

Nota : « <...> Les clubs/groupes doivent par contre payer au juge les honoraires au taux courant pour les passages des JC, des chiens EXS et des chiens qui n'ont pas couru (DNR) sans remboursement au conducteur. »

Demandes pour la tenue d'un concours

Lorsque vous remplissez une demande pour la tenue d'un concours, assurez-vous que tous les liens fournis sur le formulaire (site Web, adresse électronique) sont exacts et fonctionnent avant de soumettre la demande. Vérifiez aussi les liens vers le site Web et l'adresse électronique figurant sur la section des concours approuvés de aactrialresults.com qui font partie du site de l'AAC. Il y a certains liens qui ne fonctionnent pas. Cela aidera grandement la registraire dans son travail – merci!

Publication des résultats

Si votre club publie les résultats et les parcours qualificatifs en ligne, assurez-vous de ne pas publier les renseignements personnels des compétiteurs, notamment les adresses électroniques, les numéros de téléphone et les adresses domiciliaires.